

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 16 OCTOBRE 2008

QUESTION N°3

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL EN DATE DU 15 SEPTEMBRE 2008**

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 15 SEPTEMBRE 2008

Le Lundi 15 SEPTEMBRE 2008 à 19 H, s'est réuni le CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD, Maire de la Ville.

1 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil à l'unanimité,

> désigne Madame AMSELLEM comme Secrétaire de séance, en application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2 - APPEL NOMINAL

Le Secrétaire de séance procède à l'appel nominal :

Etaient présents – Mmes CECCALDI-RAYNAUD, CHAVRIER, MM. DUEZ, LOTTEAU, Mme AMSELLEM, M. BALLET, Mme PALAT, M. GARINO, Mme COLAS, MM. FRANCHI, DESCROIX, Mme MARTIN, MM.MARCHIONI, BATISTA, CHAMBAULT, Mme SMADJA, M. STURBOIS, Mmes FEDON-TRESTOURNEL, GIRARD, MM. PERRAULT, BERNASCONI, Mme ANDRE, M. CAUMONT, Mmes WAKIM, PONS-HOLLANDE, MM.CHEVALIER, GREBERT, LELIEVRE, Mme JEANNE, M. VAZIA, Mme MOZZICONACCI

Avaient donné mandat – Mme ABKARI à Mme PALAT, M. GAHNASSIA à M. DUEZ, M. REIN à Mme AMSELLEM, M.GRAZIANI à Mme MARTIN, Mme MADRID à Mme COLAS, Mme LACONTAL à Mme CHAVRIER, Mme TROPENAT à M. BATISTA, M. CAVAYE à M.LOTTEAU, Mme HEURTEUX à Mme SMADJA, Mme HARDY à M. CHEVALIER, M.CHAURIAL à M. VAZIA

Etait excusée – Mme CANCELLONI

Est sorti en cours de séance – M. CHAMBAULT

Une minute de silence est observée à la mémoire de Monsieur CANCELLONI, qui fut longtemps membre de la commission extra-municipale de l'urbanisme, de Stéphane LAVEDRINE, cuisinier pâtissier municipal, et Nathalie LOSSON, agent de la restauration scolaire, décédés durant l'été.

3 - PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 9 JUILLET 2008

Le Conseil par 34 voix pour (Mmes CECCALDI-RAYNAUD, CHAVRIER, MM. DUEZ, LOTTEAU, Mme AMSELLEM, M. BALLET, Mme PALAT, M. GARINO, Mme COLAS, MM. FRANCHI, DESCROIX, Mme MARTIN, MM.MARCHIONI, BATISTA, CHAMBAULT, Mme SMADJA, M. STURBOIS, Mmes FEDON-TRESTOURNEL, GIRARD, MM. PERRAULT, BERNASCONI, Mme ANDRE, M. CAUMONT, Mmes WAKIM, PONS-HOLLANDE, Mme ABKARI qui a donné mandat à Mme PALAT, M. GAHNASSIA qui a donné mandat à M. DUEZ, M. REIN qui a donné mandat à Mme AMSELLEM, M.GRAZIANI qui a donné mandat à Mme MARTIN, Mme MADRID qui a donné mandat à Mme COLAS, Mme LACONTAL qui a donné mandat à Mme CHAVRIER, Mme TROPENAT qui a donné mandat à M. BATISTA, M. CAVAYE qui a donné mandat à M.LOTTEAU, Mme HEURTEUX qui a donné mandat à Mme SMADJA), 5 voix contre (MM.GREBERT, LELIEVRE, Mme JEANNE, M. VAZIA, M. CHAURIAL qui a donné

mandat à M. VAZIA) et 3 abstentions (M.CHEVALIER, Mme MOZZICONACCI, Mme HARDY qui a donné mandat à M. CHEVALIER)

> adopte le procès verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 9 Juillet 2008.

Monsieur GREBERT demande qu'une rectification soit apportée concernant son vote à la question n° 33 – Représentation du Conseil Municipal au sein du Conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat de la Ville de Puteaux – pour laquelle il ne s'est pas abstenu mais a voté contre la désignation de M. LICHANI en tant que personne qualifiée.

4 – COMMUNICATIONS

Il est donné communication au Conseil Municipal :

> des décisions que le Maire a été amené à prendre en application des articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Fixation des tarifs

- de « Puteaux en plage 2008 » et du Palais des sports

Par arrêté en date du 4 Juillet 2008, les tarifs d'entrée à « Puteaux en plage 2008 » et au Palais des sports ont été fixés comme suit :

Puteaux plage

- résidents Puteaux gratuit
- les non résidents ne peuvent bénéficier de cette formule

Entrée piscine et « Puteaux en plage » (5 juillet au 10 Août)

- résident Puteaux 4 €
- tarif réduit résident Puteaux 2 €
- non résident 13 €
- tarif réduit non résident 7 €

Entrée piscine, « Puteaux plage » et espace détente

- résident Puteaux 9 €
- tarif réduit résident Puteaux 8 €
- non résident 17 €
- tarif réduit non résident 15 €

Espace détente

- résident Puteaux 7 €
- tarif réduit résident Puteaux 6 €
- non résident 11 €
- tarif réduit non résident 10 €

- des concerts de musique actuelle au Théâtre des Hauts-de-Seine

Par arrêté en date du 9 Juillet 2008, les tarifs des concerts de musiques actuelles qui se déroulent au Théâtre des Hauts-de-Seine ont été fixés comme suit :

- tarif unique, placement libre 25 €
- tarif abonné, placement libre 18 €

- des tennis municipaux

Par arrêté en date du 8 Août 2008, les tarifs des tennis municipaux pour la saison sportive 2008/2009 ont été fixés comme suit :

Habitants de Puteaux

- moins de 18 ans	143 €
- plus de 18 ans	253 €
- formule couple	352 €
- formule semaine réservée aux adultes	132 €
- adhérents école de tennis	44 €
- carte vacances d'été	
- juillet ou août	66 €
- juillet et août	100 €
- carte de 5 invitations	30 €
- carte de 5 séances d'essais	30 €
- étudiants	170 €
- tarif entraînement moins de 18 ans	80 €
- tarif inscription d'un deuxième enfant ou plus à la formule moins de 18 ans	115 €
- tarif demi-saison à partir du 1 ^{er} avril réservé aux Putéoliens	
- plus de 18 ans	126 €
- formule semaine	66 €
- formule couple	176 €
- moins de 18 ans	71 €

Habitant hors Puteaux

- moins de 18 ans	385 €
- plus de 18 ans	682 €
- formule semaine adultes	495 €
- formule semaine moins de 18 ans	250 €

Cours collectifs (30 séances d'une heure par semaine)

- plus de 18 ans	187 €
------------------	-------

Stages vacances (1 semaine, 2 h par jour)

- adulte et enfant de moins de 18 ans	55 €
---------------------------------------	------

Cours particuliers

- 1 h – adhérent aux tennis	33 €
- 10 h – adhérent aux tennis	300 €

- du salon du goût et des saveurs

Par arrêté en date du 18 Juillet 2008, le tarif de location d'un emplacement pour les exposants du Salon du goût et des saveurs – du 19 au 21 Septembre 2008 sur l'esplanade de l'Hôtel de Ville - a été fixé à 10 € par jour.

- des activités du Palais des sports

Par arrêté en date du 8 Août 2008, les tarifs des activités du Palais des sports ont été fixés comme suit :

Accès aux bassins

. entrée unitaire			
- tarif résident	4 €	- tarif réduit résident	2 €

- tarif non résident	8 €	- tarif réduit non résident	7 €
. abonnement annuel			
- tarif résident	250 €	- tarif réduit résident	220 €
- tarif non résident	350 €	- tarif réduit non résident	320 €
. carte de 10 entrées (valable 12 mois)			
- tarif résident	35 €	- tarif réduit résident	15 €
- tarif non résident	70 €	- tarif réduit non résident	60 €
<u>Espace détente</u>			
. entrée unitaire			
- tarif résident	7 €	- tarif réduit résident	6 €
- tarif non résident	10 €	- tarif réduit non résident	9 €
. abonnement annuel			
- tarif résident	250 €	- tarif réduit résident	220 €
- tarif non résident	350 €	- tarif réduit non résident	320 €
. carte de 10 entrées (valable 12 mois)			
- tarif résident	60 €	- tarif réduit résident	50 €
- tarif non résident	90 €	- tarif réduit non résident	80 €

Formule combinant l'accès aux bassins et l'espace détente

. entrée unitaire			
- tarif résident	9 €	- tarif réduit résident	8 €
- tarif non résident	16 €	- tarif réduit non résident	15 €
. abonnement annuel			
- tarif résident	400 €	- tarif réduit résident	350 €
- tarif non résident	600 €	- tarif réduit non résident	550 €
. carte de 10 entrées (valable 12 mois)			
- tarif résident	80 €	- tarif réduit résident	70 €
- tarif non résident	150 €	- tarif réduit non résident	140 €

- des stages du Palais de la Culture, du marché des peintres et thé dansant

Par arrêté en date du 12 Août 2008, les tarifs du Palais de la culture, du marché des peintres et

Thé dansant ont été fixés comme suit :

<u>Palais de la culture</u>	<u>Résident Puteaux</u>	<u>hors Puteaux</u>
. cotisations		
- enfant (moins de 15 ans)	11,50 €	126,50 €
- adulte	11,50 €	218,50 €
. droit d'inscription pour les stages		
- de 1 h à 8 h de stage	23 €	
- de 9 h à 14 h de stage	37 €	
- de 15 h à 19 h de stage	52 €	
- de 20 h à 30 h de stage	64 €	
 <u>Marché des peintres</u>		
- inscription pour 1 stand	5 €	
- caution	20 €	
 <u>Thé dansant</u>	7,50 €	

Ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision simplifiée n°2 bis du PAZ de la ZAC du Théâtre

Par arrêté en date du 27 Juin 2008, il a été décidé de procéder à l'ouverture d'une enquête publique relative à la révision simplifiée n°2 bis du Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC du Théâtre, du 8 Septembre au 10 Octobre 2008.

Règlements intérieurs

- de la résidence des étudiants et jeunes apprentis

Par arrêté en date du 30 Juin 2008, il a été édicté un nouveau règlement intérieur pour la résidence des étudiants et jeunes apprentis – 45-47 rue des Pavillons – auxquels les utilisateurs devront se conformer.

- de Puteaux en plage

Par arrêté en date du 4 Juillet 2008, il a été édicté un règlement intérieur de « Puteaux-plage » qui fixe les conditions d'accueil et d'utilisation du site.

Réglementation de la vente de fleurs sur la voie publique à l'occasion des fêtes de la Toussaint

Par arrêté en date du 13 Août 2008, la vente de fleurs et de plantes sur la voie publique à l'occasion des fêtes de la Toussaint a été réglementée.

Convention de mise à disposition de locaux - 30 rue Godefroy

Par arrêté en date du 8 Août 2008, une convention a été approuvée pour la mise à disposition, à titre gracieux, au profit de l'Association des bretons de Puteaux – l'Armorique – d'une salle de 21m2, 30 rue Godefroy.

Avenant n°1 à un contrat de location dans la résidence des jeunes étudiants et apprentis

Par arrêté en date du 15 Juillet 2008, un avenant n°1 au contrat de location conclu pour le logement n° 22 de la résidence des jeunes étudiants et apprentis a été passé pour la mise à disposition d'un logement provisoire, suite à un sinistre, durant la période de remise en état des locaux endommagés

Modification d'institutions de régies de recettes

- du Palais des sports

Par arrêté en date du 24 Juillet 2008, une modification a été apportée à l'institution de régie de recettes auprès du Palais des sports afin d'augmenter le montant du fonds de caisse

- des marchés forains et braderies

Par arrêté en date du 22 Juillet 2008, une modification a été apportée à l'institution de régie de recettes pour les marchés forains et les braderies afin de permettre l'encaissement des recettes liées au salon du goût et des saveurs

- des services administratifs

Par arrêté en date du 2 Juillet 2008, la régie d'avances pour les services administratifs a été modifiée afin de modifier le montant de l'avance consentie.

- des bibliothèques municipales, halte culturelle et médiathèque Jules Verne

Par arrêté en date du 11 Juin 2008, la régie de recettes pour les bibliothèques municipales, halte culturelle et médiathèque Jules Verne a été modifiée afin de modifier l'adresse de la régie, suite à la fermeture de la bibliothèque centrale

Etablissement du plan communal de sauvegarde de la Commune

Par arrêté en date du 11 Juillet 2008, un Plan Communal de Sauvegarde de la Commune a été établi.

Règlement d'honoraires à avocats, avoués, huissiers, commissaire enquêteur

Par arrêtés en date des 8, 15, 16 Juillet, 12 et 18 Août 2008, il a été réglé à :

Maître Laurent GRAVIER Avocat

21 rue Clément Marot à Paris (75008)

- la somme de 139,54 € TTC, à titre de frais et honoraires, pour avoir représenté les intérêts de la Commune dans le litige qui l'oppose au Groupement des Transporteurs de la Nièvre

Cabinet CABANES Avocat à la Cour

60 rue de la Boétie à Paris (75008)

- la somme de 89,70 € TTC, à titre de frais et honoraires, pour avoir représenté les intérêts de la Commune dans le cadre de la procédure qui l'oppose aux époux ARLIGUIE suite à la réalisation de travaux de construction d'un centre associatif et d'un parking

Maître PERU Avocat

70 rue Joseph de Maistre à Paris (75018)

- la somme de 478,40 € TTC, à titre de frais et honoraires, pour avoir représenté les intérêts de la Ville dans le cadre de la procédure qui l'oppose à Madame ANDRO

- la somme de 717,60 € TTC, à titre d'honoraires, pour avoir représenté la Commune dans le cadre de l'affaire LAUQUE – 18 rue Pierre Curie

Maître Laurent COURTECUISSÉ Avocat

38 rue de Liège à Paris (75008)

- la somme de 1.196 € TTC, à titre de frais et honoraires, pour avoir défendu les intérêts de la Ville dans le litige qui l'oppose à BUREAUX ENTREPRISES SAS

Maître PICHON Avocat

72 boulevard Haussmann à Paris (75008)

- la somme de 155,48 € TTC, à titre de frais et honoraires, pour avoir représenté la Commune dans le cadre de la procédure qui l'oppose à la Société DESQUENNE et GIRAL

- les sommes de 155,48 € TTC et 932,88 € TTC, à titre de frais et honoraires, pour avoir défendu la Commune dans la procédure qui l'oppose à la Société SEA LE CLUB

- la somme de 932,88 € TTC, à titre de frais et honoraires, pour avoir représenté la Commune dans le cadre de la procédure qui l'oppose à Madame ENFERT

- les sommes de 621,92 € TTC et 310,96 € TTC, à titre de frais et honoraires, pour avoir représenté la Commune dans la procédure qui l'oppose à Madame FALZON

Maître Claude DUVERNOY-CRTD Avocats

34-38 rue Salvador Allendé à Nanterre (92000)

- la somme de 607,57 € TTC, à titre de frais et honoraires, pour avoir représenté les intérêts de la Commune dans l'affaire LILTI

Maître BLANC de la NAULTE Avocats

38 rue de Liège à Paris (75008)

- la somme de 1.794 € TTC, à titre de frais et honoraires, pour avoir représenté les intérêts de deux agents de la police judiciaire adjoints au sein de la police municipale qui ont été victimes de menaces avec arme.

- la somme de 1.794 € TTC, à titre de frais et honoraires, pour avoir défendu les intérêts d'un agent de police judiciaire adjoint au sein de la police municipale

- la somme de 1.196 € TTC, à titre de frais et honoraires, pour avoir représenté les intérêts d'un agent de surveillance municipale victime de violences physiques et morales

SCP FIEVET-LAFON Avoués

38 rue d'Angiviller à Versailles (78000)

- la somme de 904,67 € TTC, à titre d'honoraires, pour avoir représenté la Commune dans le cadre de l'expulsion pour occupation sans titre d'une dépendance d'un pavillon appartenant à la Commune dans la copropriété située 31 rue Marius Jacotot

Maître BENZAKEN Huissier de justice

38 rue Saivador Allendé à Nanterre cedex (92003)

- la somme de 143,23 € TTC, à titre de frais et honoraires, pour avoir délivré à Mademoiselle BARDIN une mise en demeure de quitter les lieux qu'elle occupe – résidence des étudiants et jeunes apprentis - au motif qu'elle ne remplit plus les conditions pour bénéficier d'un logement étudiant

Maître LAMORLETTE Avocat

47 rue Monceau à Paris (75008)

- la somme de 3.728,17 € TTC, à titre de frais et honoraires, pour avoir représenté la Ville dans le cadre du contentieux sur le paiement de l'indemnité d'éviction due à M. ZAOUI – expropriation trouée verte

Monsieur GAREAU Géomètre-expert DPLG

75 rue de Bagneux – BP 86 à Montrouge cedex (92123)

- la somme de 1.124,24 € TTC, à titre d'honoraires, pour avoir été désigné Commissaire Enquêteur et avoir représenté la Commune dans le cadre de la procédure de transfert d'office de la rue Volta dans le domaine public communal

SCP BARONI, HARDY, BRESSAND Huissiers de justice
4 boulevard Richard Wallace à Puteaux (92800)

- la somme de 172,74 € TTC, à titre de frais et honoraires, pour avoir signifié une ordonnance d'expropriation à l'encontre de Messieurs SOUSSI et AIT ADDI – ZAC du Théâtre

> de l'agrément :

. de sous traitants, dans le cadre
de l'extension et la réhabilitation de l'école maternelle Parmentier

Entreprise MAGELEC pour les travaux d'électricité

Entreprise DUCLOUX pour les travaux de charpente bois

Entreprise EMULITHE pour les travaux d'aménagements et réseaux extérieurs

Entreprise KONE pour les travaux d'ascenseurs

de la réhabilitation du groupe scolaire République

Entreprise POLUKS pour la fourniture et pose de doublage – phase 1

Entreprise PPC pour les travaux de carrelage et faïence

Entreprise INTER DECO LOCAL pour la dépose des installations et câblage électrique

Entreprise SLR pour les travaux de ravalement et isolation extérieure

Entreprise EMG pour les travaux de restructuration

Entreprise RESIDECOUP IDF pour les travaux de sciage du dallage

de la construction d'équipements publics Saulnier-Godefroy

Entreprise IFR pour les travaux de sols amortissants

Entreprise GEOMETRA pour les travaux de paillasse

Entreprise CREELEC pour les travaux d'électricité

Entreprise SFRD pour les travaux d'occultation

Entreprise AMB pour les travaux de menuiseries

Entreprise RONDEAU pour les travaux de couverture en zinc

Entreprise OMNI DECOR pour les travaux de sols minces

de l'entretien et des travaux afférents aux installations de plomberie et de chauffage dans les bâtiments communaux

Entreprise GENERIC TRAVAUX HYDRAULIQUES (GTH) pour la fabrication et la mise en place d'un portique de douche

Entreprise CB pour les travaux de climatisation de l'école des Deux Coupes

Entreprise CB pour les travaux de remplacement du caisson de VMC au THS

de l'aménagement d'un jardin entre le boulevard Richard Wallace et la rue Mars et Roty :
trouée verte

Entreprise LCBA pour la réalisation d'une fontaine et clim de jardin

Entreprise NEPTUNE ARROSAGE pour les travaux d'espaces verts

de l'aménagement paysager du square 60 rue Jean Jaurés

Entreprise VILLERS PAVAGE pour la pose de dalle calcaire dure et confection d'un caniveau en béton armé

Entreprise YSI pour la fourniture et la mise en œuvre d'un dallage

de la réfection de l'étanchéité des cours du Lycée Lucien Voilin

Entreprise CMC pour la démolition de la dalle béton y compris évacuation et réalisation d'un dallage béton compris ferrailage conforme au DTU

du marché multiservices de la Médiathèque

Entreprise TRAPEZE pour le changement d'une vitre sur le mur rideau

du marché multiservices du Palais des sports

Entreprise ELISATH pour la maintenance des équipements d'accès y compris les dépannages

Entreprise AXIANS INFOCOM pour la maintenance des équipements de téléphonie technique y compris les dépannages

Entreprise ERIS pour la vérification et la maintenance du système de détection incendie y compris les dépannages

Entreprise BIOHYGIEN pour la réalisation d'analyses légionnelles sur le circuit de distribution d'eau chaude sanitaire

du marché de maçonnerie

Entreprise DTP pour les travaux de déconstruction des cloisons, de la faïence et des sols PVC du Palais de la danse

> des acte spéciaux modificatifs de sous-traitance, dans le cadre

de la réhabilitation du Centre Médico Social

Entreprise RIBET pour les travaux de menuiserie intérieure

Entreprise SEMIE pour les travaux d'électricité

Entreprise APPROBAT pour les travaux de flocage

Entreprise ACODIF pour les travaux de balnéothérapie

Entreprise LES PLATRES MODERNES CLAUDE JOBIN pour les travaux de cloisons/doublages

Entreprise ARNAULT DIFFUSION pour les travaux d'occultation

5 - RESULTAT DE LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE RELATIVE A L'ORGANISATION DE SEJOURS DESTINES AUX JEUNES PUTEOLIENS POUR LES VACANCES SCOLAIRES DE L'HIVER 2008

Le Conseil par 37 voix pour (Mmes CECCALDI-RAYNAUD, CHAVRIER, MM. DIEZ, LOTTEAU, Mme AMSELLEM, M. BALLE, Mme PALAT, M. GARINO, Mme COLAS, MM. FRANCHI, DESCROIX, Mme MARTIN, MM. MARCHIONI, BATISTA, CHAMBAULT, Mme SMADJA, M. STURBOIS, Mmes FEDON-TRESTOURNEL, GIRARD, MM. PERRAULT, BERNASCONI, Mme ANDRE, M. CAUMONT, Mmes WAKIM, PONS-HOLLANDE, M. CHEVALIER, Mme MOZZICONACCI, Mme ABKARI qui a donné mandat à Mme PALAT, M. GAHNASSIA qui a donné mandat à M. DIEZ, M. REIN qui a donné mandat à Mme AMSELLEM, M. GRAZIANI qui a donné mandat à Mme MARTIN, Mme MADRID qui a donné mandat à Mme COLAS, Mme LACONTAL qui a donné mandat à Mme CHAVRIER, Mme TROPENAT qui a donné mandat à M. BATISTA, M. CAVAYE qui a donné mandat à M. LOTTEAU, Mme HEURTEUX qui a donné mandat à Mme SMADJA, Mme HARDY qui a donné mandat à M. CHEVALIER) et 5 abstentions MM. GREBERT, LELIEVRE, Mme JEANNE, M. VAZIA, M. CHAURIAL qui a donné mandat à M. VAZIA)

> attribue les lots du marché relatif à l'organisation de séjours destinés aux jeunes Putéoliens pour les vacances de l'hiver 2009 :

- lot 1 – séjour de ski alpin dans les Alpes Françaises pour des enfants de 6 à 8 ans
- lot 2 – séjour de ski alpin dans les Alpes Françaises pour des enfants de 8 à 11 ans
à la Société NSTL – 140 rue Léon Geffroy à Vitry sur Seine (94400)
- lot 3 – séjour chiens de traîneaux/cirque dans les Alpes françaises pour des enfants de 10 à 12 ans
à la Société VELS – 18 rue de Trévisse à Paris (75009)

- lot 4 – séjour de ski alpin et de surf pour des pré-adolescents de 12 à 14 ans
- lot 5 – séjour culturel et de glisse en Suède pour des adolescents de 15 à 17 ans
à l'AGENCE QUI VOYAGE – 212 route de Corbeil à Sainte-Geneviève-des Bois
(91700)

Autorise le Maire :

- à signer les cinq lots du marché et à les notifier
- à signer les bons de commande.

6 – RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENTS INTERIEURS DU COMPLEXE CINEMATOGRAPHIQUE ILOT MONTAIGNE

Le Conseil par 40 voix pour (Mmes CECCALDI-RAYNAUD, CHAVRIER, MM. DIEZ, LOTTEAU, Mme AMSELLEM, M. BALLET, Mme PALAT, M. GARINO, Mme COLAS, MM. FRANCHI, DESCROIX, Mme MARTIN, MM. MARCHIONI, BATISTA, CHAMBAULT, Mme SMADJA, M. STURBOIS, Mmes FEDON-TRESTOURNEL, GIRARD, MM. PERRAULT, BERNASCONI, Mme ANDRE, M. CAUMONT, Mmes WAKIM, PONS-HOLLANDE, M. CHEVALIER, Mme JEANNE, M. VAZIA, Mme MOZZICONACCI, Mme ABKARI qui a donné mandat à Mme PALAT, M. GAHNASSIA qui a donné mandat à M. DIEZ, M. REIN qui a donné mandat à Mme AMSELLEM, M. GRAZIANI qui a donné mandat à Mme MARTIN, Mme MADRID qui a donné mandat à Mme COLAS, Mme LACONTAL qui a donné mandat à Mme CHAVRIER, Mme TROPENAT qui a donné mandat à M. BATISTA, M. CAVAYE qui a donné mandat à M. LOTTEAU, Mme HEURTEUX qui a donné mandat à Mme SMADJA, Mme HARDY qui a donné mandat à M. CHEVALIER, M. CHAURIAL qui a donné mandat à M. VAZIA,) et 2 abstentions (MM. GREBERT, LELIEVRE)

> adopte l'amendement ayant pour objet de prendre en compte le montant des options pour les lots 2, 4, 7 et 12 du marché relatif aux travaux d'aménagements intérieurs du complexe cinématographique îlot Montaigne

> prend acte de la décision de la commission d'appel d'offres

. d'attribuer onze lots dudit marché

- lot 1 – gros œuvre – à la Société PRO-LOGIS – 5 rue de la Plante des Champs à Deuil la Barre (95170)
- lot 2 – cloisons, doublages, menuiseries bois, plafonds, agencement – à la Société D.3.A. – 11 rue des Grands Prés – ZAE les Pointes – à Chambly (60230)
- lot 3 – revêtements de sols souples – à la Société L.D. – 29 rue Bazin à Bernières sur mer (14990)
- lot 4 – revêtements de sols durs – à la Société SOTRAFRAN – 11 place du Beffroi à Beaumont sur Oise (95260)
- lot 5 – tenture – à la Société H.T.I. – SODECO – 15 bis boulevard Carnot à Saint-Denis (93200)
- lot 6 – peinture – à la Société GBC PEINTURE – 10 rue Léonard de Vinci à Brie Comte Robert (77170)
- lot 7 – fauteuils – à la Société KLESLO – 980 rue Blaise Pascal à Lons le Saulnier cedex (39004)
- lot 9 – électricité courants forts et faibles – à la Société A.M.G.E. – 8 rue de l'Hospice à Grand Couronne (76530)
- lot 10 – plomberie, chauffage, ventilation – climatisation – à la Société SET – 14 rue Louis Armand à Le Plessis Bouchard (95130)
- lot 11 – enseignes, signalétique – à la Société AS ENSEIGNES – ZI la Turbanière à Noyal sur Vilaine cedex (35532)
- lot 12 – équipements de projection et scéniques – à la Société ADDE – 21 impasse Frédéric Faÿs à Villeurbanne (69100)

. de déclarer infructueux le lot 8 – serrurerie, vitrerie -

Autorise le Maire :

- à signer les onze lots attribués du marché et à les notifier
- à signer les bons de commande pour ces lots
- à lancer une nouvelle consultation par voie de marché négocié pour le lot 8.

7 – DEMANDE DE DELEGATION DE COMPETENCE AUPRES DU SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE France RELATIVE A L'EXPLOITATION DU BUSEOLIEN (LIGNE 541)

Le Conseil par **41 voix pour** (Mmes CECCALDI-RAYNAUD, CHAVRIER, MM. DUEZ, LOTTEAU, Mme AMSELLEM, M. BALLEZ, Mme PALAT, M. GARINO, Mme COLAS, MM. FRANCHI, DESCROIX, Mme MARTIN, MM. MARCHIONI, BATISTA, CHAMBAULT, Mme SMADJA, M. STURBOIS, Mmes FEDON-TRESTOURNEL, GIRARD, MM. PERRAULT, BERNASCONI, Mme ANDRE, M. CAUMONT, Mmes WAKIM, PONS-HOLLANDE, MM. GREBERT, CHEVALIER, Mme JEANNE, M. VAZIA, Mme MOZZICONACCI, Mme ABKARI qui a donné mandat à Mme PALAT, M. GAHNASSIA qui a donné mandat à M. DUEZ, M. REIN qui a donné mandat à Mme AMSELLEM, M. GRAZIANI qui a donné mandat à Mme MARTIN, Mme MADRID qui a donné mandat à Mme COLAS, Mme LACONTAL qui a donné mandat à Mme CHAVRIER, Mme TROPENAT qui a donné mandat à M. BATISTA, M. CAVAYE qui a donné mandat à M. LOTTEAU, Mme HEURTEUX qui a donné mandat à Mme SMADJA, Mme HARDY qui a donné mandat à M. CHEVALIER, M. CHAURLAL qui a donné mandat à M. VAZIA,) et **1 abstention** (M. LELIEVRE)

> **autorise** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour recevoir une délégation de compétence auprès du STIF (Syndicat des Transports d'Ile de France) relative à l'exploitation de son service urbain régulier « Buséolien », afin d'appliquer la gratuité pour les voyageurs de ce bus.

8 – CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE DE PARIS ET LA COMMUNE DE PUTEAUX POUR L'IMPLANTATION DE STATIONS VELIB'

Le Conseil à **l'unanimité**,

> **adopte** la convention à passer entre les Villes de Paris et de Puteaux relative à l'implantation de trois stations doubles Vélib' sur la Commune. **Autorise** le Maire à intervenir à ladite convention.

9 – CONVENTIONS ENTRE LA VILLE DE PUTEAUX ET LES VOIES NAVIGABLES DE France POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL POUR TROIS REJETS D'EAUX PLUVIALES DANS LA SEINE

Le Conseil à **l'unanimité**,

> **adopte** les trois conventions à intervenir entre la Ville et les Voies Navigables de France relatives à l'occupation temporaire du domaine public fluvial des rejets d'eaux pluviales dans la Seine : du Parc Lebaudy, des terrains de tennis municipaux et du Palais des sports et de ses abords. **Autorise** le Maire à signer ces conventions.

10 – CONVENTION DE MISE EN SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LA GESTION DES PROMENADES PIETONNES SUR LA COMMUNE DE PUTEAUX

Le Conseil à **l'unanimité**,

> **adopte** la convention de mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial à passer entre la Ville, l'Etat et Voies Navigables de France pour la mise en œuvre et la gestion de promenades piétonnes sur la Commune. **Autorise** le Maire à intervenir à ladite convention.

11 – AVENANT ADMINISTRATIF N°1 RELATIF AU MARCHE DE TRAVAUX D'UN SYSTEME D'ASSAINISSEMENT SUR L'ILE DE PUTEAUX – PHASE 2 – LOT 2

Le Conseil à **l'unanimité**,

> **adopte** l'avenant administratif n°1 portant sur la constitution du groupement du marché de travaux - SOLETANCHE-BACHY et FELJAS et MASSON - relatif à la création d'un système d'assainissement sur l'île de Puteaux, phase 2, lot n°2. **Autorise** le Maire à signer ledit avenant.

Sortie de Monsieur CHAMBAULT

12 – AVIS SUR LES MODIFICATIONS DE LA REGLEMENTATION DES TAXIS DANS LA ZONE PARISIENNE

Le Conseil à l'unanimité,

> émet un avis favorable sur le projet de modification de l'ordonnance du Préfet de Police n° 96-11774 du 31 Octobre 1996 portant statut des taxis parisiens.

13 – CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SITUES 2 RUE DES FUSILLES DE LA RESISTANCE AU PROFIT DE LA DELEGATION LOCALE DE LA CROIX ROUGE FRANCAISE ET DE L'AMICALE DE LA PROTECTION CIVILE DE SURESNES-PUTEUX

Le Conseil à l'unanimité,

> approuve les conventions de mise à disposition, à titre gracieux, de locaux situés 2 rue des Fusillés de la résistance au profit de la Délégation locale de la Croix Rouge Française et de l'Amicale de la Protection civile de Suresnes-Puteaux. Autorise le Maire ou son représentant à intervenir à la signature desdites conventions.

Retour de Monsieur CHAMBAULT

14 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DES AGENTS DE LA VILLE DE PUTEUX

Le Conseil à l'unanimité,

> accepte la décision de modifier le tableau des emplois permanents de la Ville.

15 - ACTUALISATION DE LA LISTE DES LOGEMENTS DE FONCTION ATTRIBUES POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE ET DES LOGEMENTS DE FONCTION POUR UTILITE DE SERVICE

Le Conseil à l'unanimité,

> actualise la liste des logements de fonction attribués par nécessité absolue de service et par utilité de service aux agents de la Ville, en modifiant la taille du logement attribué pour nécessité absolue au gardien du domaine de La Falaise et en supprimant les logements des directrices de la Crèche des Roses et de la halte-garderie des Deux Coupoles.

16 – ADOPTION DES TAUX DE VACATION DES ASSISTANTS MATERNELS

Le Conseil à l'unanimité,

> approuve les taux de vacation et les indemnités entrant dans le calcul de la rémunération des assistants maternels, applicables à compter du 1^{er} Octobre 2008, à savoir :

- le salaire mensuel est déterminé en fonction du nombre de jours de garde sur la base de 4 fois le montant horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC), par enfant et par jour de présence, tout en s'assurant qu'il soit au minimum égal à 0,281 fois le montant horaire du SMIC, par enfant et par heure d'accueil
- la rémunération pourra être majorée pour tenir compte de sujétions exceptionnelles liées à des heures elles-mêmes exceptionnelles, des maladies ou des inadaptations ou lorsque l'assistant maternel subit des contraintes réelles dues à des soins particuliers ou à une éducation spéciale. Cette majoration est établie à 0,14 fois le montant horaire du SMIC par enfant et par heure d'accueil

- une indemnité d'entretien égale à 85% du minimum garanti est versée à l'assistant maternel lorsque aucune nourriture n'est apportée par les parents de l'enfant ou par l'employeur par journée de 9 heures et par enfant confié
- une indemnité de nourriture égale à 200% du minimum garanti est attribuée à l'assistant maternel par enfant et par jour de présence effective.

17 – CREATION D'UN EMPLOI DE MEDECIN DU TRAVAIL

Le Conseil à l'unanimité,

> **approuve** la création d'un emploi contractuel de médecin du travail à temps complet, pour une durée de trois ans renouvelables, et **arrête** la liste des missions qui lui sont attribuées.

18 – AVIS SUR DES DEMANDES DE DEROGATION AU PRINCIPE DU REPOS HEBDOMADAIRE LE DIMANCHE

Le Conseil à l'unanimité,

> **émet** un avis favorable sur les demandes de dérogation au principe du repos hebdomadaire le dimanche formulées par :

- la Société SOLUCOM – le dimanche 28 Septembre 2008
- la Société BEARING POINT France SAS – le dimanche 21 Septembre ou le dimanche 12 Octobre 2008

19 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BERCEAUX ENTRE LA SOCIETE EVANCIA ET LA VILLE

Le Conseil à l'unanimité,

> **accepte** les termes de la convention à intervenir entre la Ville et la Société EVANCIA pour la mise à disposition de six berceaux au sein de la structure dénommée « Babilou Puteaux ». **Autorise** le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

20 – CONVENTIONS DE PRET DE MATERIELS PEDAGOGIQUES A USAGE INDIVIDUEL DANS LE CADRE DU PLAN HANDISCOL

Le Conseil à l'unanimité,

> **approuve** les conventions de prêt de matériels pédagogiques adaptés à usage individuel à intervenir entre la Ville, l'Inspection Académique et Monsieur et Madame BEGHAD, dans le cadre du plan Handiscol. **Autorise** le Maire à signer les conventions et les attestations de mise à disposition du matériel.

21 – FIXATION DES TARIFS DES CLASSES D'ENVIRONNEMENT A COMPTER DE L'ANNEE 2008/2009

Le Conseil à l'unanimité,

> **adopte** les nouveaux tarifs journaliers de la participation familiale aux séjours des enfants en classes d'environnement, à compter de l'année scolaire 2008/2009 :

Non imposable	7,40 €
Au-delà de 0,16 € jusqu'à 105,00 €	8,50 €
Au-delà de 105,01 € jusqu'à 205,00 €	9,60 €
Au-delà de 205,01 € jusqu'à 305,00 €	10,70 €
Au-delà de 305,01 € jusqu'à 609,00 €	11,80 €

Au-delà de 609,01 € jusqu'à 1 524,00 €	14,00 €
Au-delà de 1 524,01 € jusqu'à 2 286,00 €	16,20 €
Au-delà de 2 286,01 € jusqu'à 3 049,00 €	18,40 €
Au-delà de 3 049,01 € jusqu'à 3 812,00 €	20,60 €
Au-delà de 3 812,01 € jusqu'à 4 600,00 €	22,80 €
Au-delà de 4 600,01 €	25,90 €
Enfants domiciliés hors Puteaux	25,90 €

22 – PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE DEPLACEMENT A OPOCNO (REPUBLIQUE TCHEQUE)

Le Conseil par **41 voix pour** (Mmes CECCALDI-RAYNAUD, CHAVRIER, MM. DIEZ, LOTTEAU, Mme AMSELLEM, M. BALLET, Mme PALAT, M. GARINO, Mme COLAS, MM. FRANCHI, DESCROIX, Mme MARTIN, MM. MARCHIONI, BATISTA, CHAMBAULT, Mme SMADJA, M. STURBOIS, Mmes FEDON-TRESTOURNEL, GIRARD, MM. PERRAULT, BERNASCONI, Mme ANDRE, M. CALMONT, Mmes WAKIM, PONS-HOLLANDE, MM. GREBERT, CHEVALIER, Mme JEANNE, M. VAZIA, Mme MOZZICONACCI, Mme ABKARI qui a donné mandat à Mme PALAT, M. GAHNASSIA qui a donné mandat à M. DIEZ, M. REIN qui a donné mandat à Mme AMSELLEM, M. GRAZIANI qui a donné mandat à Mme MARTIN, Mme MADRID qui a donné mandat à Mme COLAS, Mme LACONTAL qui a donné mandat à Mme CHAVRIER, Mme TROPENAT qui a donné mandat à M. BATISTA, M. CAVAYE qui a donné mandat à M. LOTTEAU, Mme HEURTEUX qui a donné mandat à Mme SMADJA, Mme HARDY qui a donné mandat à M. CHEVALIER, M. CHAURIAL qui a donné mandat à M. VAZIA,) et **1 abstention** (M. LELIEVRE)

> **décide** qu'une délégation de la Ville composée de deux élus et d'un fonctionnaire participe, du 12 au 14 Septembre 2008, à l'exposition sur le Peintre Franck Kupka organisée à OPOCNO en République Tchèque. Accepte de prendre en charge les frais de transport, d'hébergement et frais afférents à cette manifestation, estimés à 4.500 €.

23 – INSTITUTION D'UN ABATTEMENT A LA TAXE D'HABITATION EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES

Le Conseil à l'**unanimité**,

> **décide** d'instituer un abattement de 10% à la base sur la valeur des habitations soumises à la taxe d'habitation en faveur des personnes handicapées ou invalides, prévu à l'article 1411 II bis du Code Général des Impôts.

24 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION FRANCO-PORTUGAISE DE PUTEAUX

Le Conseil à l'**unanimité**,

> **attribue** une subvention de fonctionnement de 10.000 € à l'Association Franco-Portugaise, au titre de l'exercice 2008.

25 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA BRIGADE DES SAPEURS POMPIERS DE PARIS

Le Conseil à l'**unanimité**,

> **attribue** une subvention de fonctionnement de 2.000 € à la 28^{ème} compagnie de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris, pour l'exercice 2008.

26 – ATTRIBUTION D'UNE DOTATION DE COOPERATION A LA VILLE DE KATI AU MALI POUR LE FESTIVAL INTERNATIONAL DU LIVRE « ETONNANTS VOYAGEURS BAMAKO »

Le Conseil à l'**unanimité**,

> **attribue** une subvention de 1.500 € à la Ville de Kati au Mali (Ville Jumelée) pour le festival international du livre « Etonnants voyageurs Bamako ».

27 – CONTRIBUTION DE LA VILLE A LA MAISON DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION ET DES ENTREPRISES RIVES DE SEINE

Le Conseil à l'unanimité,

> fixe à 34.259 € le montant de la participation de la Commune aux dépenses du groupement d'intérêt public Maison de l'Emploi, de la Formation et des Entreprises Rives de Seine, pour l'année 2008.

28 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 RELATIVE AU BUDGET ASSAINISSEMENT 2008

Le Conseil à l'unanimité,

> adopte la décision modificative n°1 au Budget Primitif d'assainissement 2008.

29 – ADMISSIONS EN NON VALEUR

Le Conseil à l'unanimité,

> décide l'admission en non valeur de créances irrécouvrables, sur les exercices 2000 à 2007, pour un montant de 114.953,64 €.

30 – REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE MEDICAL FRANCOISE DOLTO

Le Conseil à l'unanimité,

> adopte le règlement intérieur du Centre Médical Françoise DOLTO.

31 – REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS DE LA VILLE

Le Conseil à l'unanimité,

> adopte le règlement intérieur des Accueils de loisirs de la Ville.

DIVERSE – CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE COMITE DES HAUTS-DE-SEINE DE LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE BORNE D'INFORMATION

Le Conseil à l'unanimité,

> autorise le Maire à signer une convention avec le Comité des Hauts-de-Seine de la Ligue Nationale contre le Cancer pour la mise à disposition, à titre gracieux, d'une borne tactile interactive au Centre Médical Françoise Dolto.

La séance est suspendue à 21 H.

Le Secrétaire,

Anne-Marie AMSELLEM
Maire-Adjoint

Le Président,

Joëlle CECCALDI-RAYNAUD
Député des Hauts-de-Seine
Maire de Puteaux

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 16 OCTOBRE 2008

QUESTION N°4

COMMUNICATIONS

Compte rendu des décisions prises par Madame le Maire en application de l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales

L'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que «le Maire peut en outre par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat : (...) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget».

Par délibération en date du 21 mars 2007, le Conseil Municipal a délégué cette compétence au Maire.

Par ailleurs, l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par conséquent, il est communiqué au Conseil Municipal le compte rendu des décisions prises par Madame le Maire en application de l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis le Conseil Municipal du 10 juillet 2008 jusqu'à ce jour.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122.22.4° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Date de Notification	Objet	Attributaires	Code Postal	Montant H.T.
07/07/2008	Acquisition de deux classeurs rotatifs	Electroclass	93	14301 euros
02/07/2008	mise à disposition du logiciel Satori Online	SATORI	44	450 euros
01/07/2008	Fourniture d'un kiosque à musique mobile pour la Ville	PARTNER	80	81796 euros
07/07/2008	Acquisition de jeux et de jouets à l'occasion des fêtes de fin d'année	PARTNER JOUET	37	Prix unitaires
04/07/2008	Travaux de réhabilitation de la cuisine de l'école maternelle Félix Pyat à Puteaux	Lots 1, 2, 3, 4, 6 et 7 E.P.S	75	Lot 1 : 93 406,61 euros Lot 2 : 8 567,94 euros Lot 3 : 22 038,80 euros Lot 4 : 14 315,30 euros Lot 6 : 20 320,92 euros Lot 7 : 38 692,30 euros
04/07/2008	Réalisation de l'image architecturale et urbaine du futur quartier des Bergères	ATELIER XAVIER BOHL	83	15 000 euros
08/07/2008	Acquisition de jeux de plateau "Monopoly de Puteaux"	WINNING MOVES France	94	83 300 euros
08/07/2008	Maintenance du réseau de télédistribution de la Ville de Puteaux	DIM/AP	93	Prix unitaires

Date de Notification	Objet	Attributaires	Code Postal	Montant H.T
23/06/2008	Maintenance d'un panoramique dentaire pour le CMS	SIEMENS	93	3 500 euros
15/07/2008	Réalisation d'une maquette numérique évolutive et géoréférencée en 3 dimensions et intégration des projets urbains	GEO VISION AVENIR	75	16 800 euros
28/07/2008	Remplacement des menuiseries de l'école Défense 2000	BAT NETWORKS	93	102 467 euros
21/07/2008	Location d'un père Noël géant pour les fêtes de fin d'année 2008	AED CREATION	24	13 300 euros
01/07/2008	Acquisition d'éléments de décoration	ORIGINES	78	42 000 euros
08/08/2008	Assistance à maîtrise ouvrage du marché de travaux pour la construction et la restructuration de l'école maternelle Parmentier	BETIF	78	83 520 euros
08/08/2008	Acquisition d'un système d'impression et de scanner de format AO pour le service de la DEP	CLUB BUREAUTIQUE	78	16 660 euros
18/08/2008	Fourniture et installation d'un reprographe à impression numérique avec imprimante XEROX	TELEMIS-ELECTROM	31	4 565 euros
16/09/2008	Réalisation d'une décoration pour l'auditorium du Palais de la Médiathèque	JASOCA	92	9 300 euros
11/09/2008	Contrôle qualité de la chaîne mammographe numérique du CMS	MEDICAL	33	1 045,15 euros

COMMUNICATION RELATIVE AUX SOUS TRAITANTS



Il est communiqué au Conseil Municipal :

⇒ l'agrément des sous traitants suivants :

Multiservices Palais des Sports :

La Société ELYO, titulaire du marché, présente le sous traitant suivant :

- ✓ Entreprise SEGUIN FOLLET pour l'entretien préventif et curatif du groupe électrogène y compris les dépannages

Réhabilitation du Groupe Scolaire République

La Société VALLEE, titulaire du marché, présente le sous traitant suivant :

- ✓ M2C pour la fourniture et la pose de menuiseries

Création d'un système d'assainissement sur l'Ile de Puteaux – Phase 2 – Lot 2

La Société SOLETANCHE BACHY, titulaire du marché, présente les sous traitants suivants :

- ✓ AXEL GC pour les travaux de murettes guides
- ✓ VIALIS pour les travaux d'évacuation déblais de paroi moulée – Terrassement en masse

Réaménagement et extension de l'école maternelle Parmentier

L'Entreprise GBR, Titulaire du Marché, présente le sous traitant suivant :

- ✓ CUISINES EQUIPEMENTS pour le lot Equipements cuisines

Equipements publics : Crèche 60 berceaux, jardin d'enfants, centre de loisirs primaire et maternel, trois niveaux de Parking – Saulnier-Godefroy

L'Entreprise CERP, Titulaire du marché, présente les sous traitants suivants :

- ✓ MGE pour les travaux de Menuiseries, sous traitant de l'Entreprise VIGIER
- ✓ MUSSIDAN SIEGES pour la fourniture et pose de fauteuils
- ✓ RECROSIO pour la pose et fourniture de vitrages, sous traitant de l'Entreprise VIGIER
- ✓ EURO PREFA pour la fourniture et la pose de Becquets prefa

Marché d'entretien et travaux afférents aux installations de plomberie et de chauffage dans les bâtiments communaux

L'Entreprise PARISIS CONSTRUCTION, Titulaire du marché, présente le sous traitant suivant :

- ✓ GEV pour le remplacement de gaines Ecole Félix Pyat

Et les actes spéciaux modificatifs de sous traitance suivants :

Réhabilitation du Centre Médico Social :

La Société PRADEAU et MORIN titulaire du marché présente les actes spéciaux modificatifs suivants :

- ✓ Entreprise REFLEX pour les travaux de plafonds suspendus (Acte spécial modificatif n° 3)
- ✓ Entreprise RECORD pour les travaux de portes automatiques (Acte spécial modificatif n° 3)
- ✓ Entreprise S E T C R pour les travaux de carrelage (Acte spécial modificatif n° 1)

AUTRES DECISIONS MUNICIPALES

2680

ARRETE TELETRANSMIS EN
PREFECTURE
AR n° 092-219200623 - 20080918 - 2680-AR

MAIRIE DE PUTEAUX

ARRETÉ DU MAIRE

FIXATION DE TARIF DES CONCERTS DE L'ORCJ AU THEATRE DES HAUTS-DE-SEINE

Le Maire de la ville de Puteaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008 octroyant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs pour les concerts de l'Orchestre de Chambre des Jeunes qui se dérouleront au Théâtre des Hauts-de-Seine,

Vu le rapport du service des affaires culturelles en date du 28 Août 2008, ci annexé,

ARRETÉ

Article 1 : Les tarifs pour les concerts de l'Orchestre de Chambre des Jeunes, qui se dérouleront au Théâtre des Hauts-de-Seine, s'établissent comme suit :

TARIF UNIQUE placement libre	5 €
------------------------------	-----

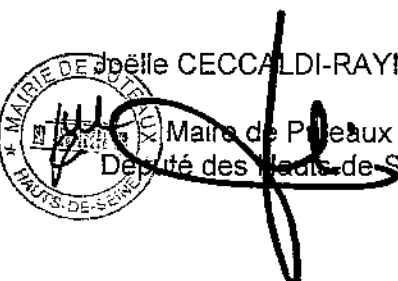
Article 2 : Ce tarif est non remboursable, sauf annulation de la manifestation.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le préfet des Hauts-de-Seine
- Madame le Trésorier Principal Municipal de Puteaux

Fait à Puteaux, le

18 SEP. 2008


Isabelle CECCALDI-RAYNAUD
Maire de Puteaux
Député des Hauts-de-Seine

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois A compter de sa publication / notification.

24 SEP. 2008

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCAL

MAIRIE DE PUTEAUX

**Exercice du Droit de Préemption
par la Ville de Puteaux à l'occasion de la vente
d'un terrain (lot n°1) appartenant
à Monsieur et Madame RICOUX
sis 16, rue Auguste Blanche
et cadastré section X n°130p.**

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire,
Député des Hauts-de-Seine,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.210-1 et suivants et L.300-1, modifiés par la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.1112-3,

Vu le Plan d'Occupation des Sols partiel n°1, approuvé le 19 décembre 2001, mis en révision le 23 juillet 2002, modifié les 27 novembre 2006 et 14 février 2008,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 30 juin 1986, 29 janvier 1987 et 24 septembre 1987, décidant et maintenant l'instauration du Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future figurant au Plan d'Occupation des Sols partiel n° 1 de la Commune et l'extension du Droit de Préemption Urbain aux aliénations et cessions visées à l'article L.211-4 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du 27 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal a accordé au Maire, pour la durée de son mandat, délégation pour les matières visées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle relative à l'exercice des droits de préemption,

Vu les formalités de publicité des délibérations susvisées dûment accomplies,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner souscrite par Maître IMBAULT, Notaire, représentant les propriétaires, Monsieur et Madame André Marie RICOUX, reçue en Mairie le 12 septembre 2008, concernant la vente au prix de QUINZE MILLE EUROS (15.000 €):

- d'une parcelle de terrain nu de 28,80 m² (lot n°1).

Le tout situé à Puteaux 16, rue Auguste Blanche et à diviser de la parcelle cadastrée section X n°130.

Vu l'avis de la Direction Générale de la Comptabilité Publique en date du 27 mai 2008,

Vu le rapport du Service Urbanisme et Foncier-Gestion Locative en date du 18 septembre 2008 concluant à l'exercice du droit de préemption,

Considérant que l'acquisition du bien mis en vente permettra à la Ville de régulariser l'élargissement de voirie réalisé à cet endroit,

A R R E T E

Article 1 : Pour les causes susmentionnées, la Ville de Puteaux exerce le droit de préemption à l'occasion de la vente du bien ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner précitée.

Article 2 : Le prix de **QUINZE MILLE EUROS (15.000 €)** pour le bien cédé, libre de toute occupation ou location, et figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner précitée, est accepté par la Ville de Puteaux.

Article 3 : Le bénéficiaire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec accusé de réception ou par porteur contre décharge à :

- **SCP IMBAULT-LAVAL-DAUDE-LABOUR**
Notaires
5, rue Féray
91813 CORBEIL-ESSONNES Cedex

- **Madame Reine Mercedes RICOUX**
12, rue de Mesly
94700 MAISONS-ALFORT

- **Monsieur André Marie RICOUX**
17, rue Edmond Bonté
91130 RIS-ORANGIS

- **Monsieur Cyrille CHARBAUT**
43, rue Paul Bert
92800 PUTEAUX

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal de la Ville de Puteaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Trésorier Payeur Général des Hauts-de-Seine.

Fait à Puteaux, le 24 SEP. 2008



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

Maire de Puteaux
Député des Hauts-de-Seine

MAIRIE DE PUTEAUX

ARRETE TELETRANSMIS EN
PREFECTURE
AR n° 092-219200623-20080901-2430-A1

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Arrêté portant approbation d'une convention de mise à disposition
d'un local au bénéfice de l'Association « Pour les Enfants des Rizières »

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22, 5° et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2008 portant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 4 octobre 2001 et 28 mars 2002 relatives à l'attribution de locaux dans la Maison des Associations sise 40, rue Benoît Malon,

Considérant qu'un local de la Maison des Associations sis 40, rue Benoît Malon à Puteaux est libre de toute occupation et peut être mis à la disposition d'une association,

Vu la demande de l'Association «Pour les Enfants des Rizières» sollicitant la mise à disposition d'un local,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Il est approuvé une convention de mise à disposition, à titre gracieux, à compter du 1^{er} septembre 2008, au profit de l'Association «Pour les Enfants des Rizières», portant sur un local d'une surface de 12,40 m² environ (bureau n° 24) situé au 2^{ème} étage de la Maison des Associations sise 40, rue Benoît Malon à Puteaux.

ARTICLE 2 :

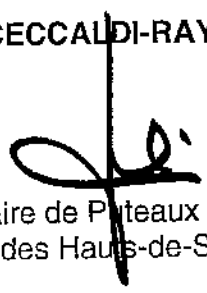
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Madame le Trésorier Principal, Receveur Municipal de la Ville de Puteaux,
- L' Association.

Fait à Puteaux, le 1^{er} SEP. 2008

Joëlle CECCALDI-RAYNAUD




Maire de Puteaux
Député des Hauts-de-Seine

MAIRIE DE PUTEAUX

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Arrêté portant approbation d'une convention d'occupation
à titre précaire au bénéfice de M. Paul VAILLANT

Le Maire,
Député des Hauts-de-Seine,

ARRETE TELETRANSMIS EN
PREFECTURE
AR n° 092-219200623 - 20080317 - 2675. #1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.2122-22
alinéa 5 et L2122-23,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.221-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2008 portant délégation de pouvoirs au
Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une chambre, d'une superficie de 15 m², situé au 2^{ème} étage de la Résidence
Charles Péguy sise 30, rue Héloïse Michaud à Gennevilliers (92230) est libre de toute
occupation ou location,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Il est approuvé la convention d'occupation à titre précaire, à compter du **15 septembre 2008**
au nom de Monsieur **Paul VAILLANT** moyennant une redevance mensuelle de 57,67 Euros
(**Cinquante sept Euros et Soixante sept Centimes**) plus 15,24 Euros (**Quinze Euros et**
Vingt Quatre Centimes) de provision mensuelle pour charges portant sur la chambre n°4
d'une surface habitable de 15 m² situé au 2^{ème} étage de l'immeuble, sis 30, rue Héloïse
Michaud à Gennevilliers (92230).

ARTICLE 2 :

Les recettes seront imputées au budget communal au Chapitre 75 – Compte 752

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine;
- Monsieur le Trésorier, Receveur Municipal de la Ville de Puteaux ;
- L'intéressé

Fait à Puteaux, le

17 SEP. 2008



Joëlle CECALDI - RAYNAUD
Maire de Puteaux
Député des Hauts-de-Seine

MAIRIE DE PUTEAUX

ARRÊTE TELETRANSMIS EN
PREFECTURE
AR n° 092-219200623-20081001-2673-Bi

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Arrêté portant approbation d'une convention d'occupation
à titre précaire au bénéfice de Monsieur et Madame Mohammed EL HAJRI

Le Maire,
Député des Hauts-de-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.2122-22 alinéa 5 et L2122-23,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.221-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 3bis du 27 mars 2008 portant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2006 portant mise en location précaire des biens immobiliers du patrimoine communal,

Considérant qu'un appartement de type F4 d'une superficie de 58 m² environ situé au 2^{ème} étage, porte gauche, du bâtiment cour sis 27, rue Marius Jacotot à Puteaux est libre de toute occupation ou location,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Il est approuvé la convention d'occupation à titre précaire, à compter du **15 octobre 2008** au nom de Monsieur et Madame Mohammed EL HAJRI moyennant une redevance mensuelle de 406 Euros (**QUATRE CENT SIX** Euros), plus 50,00 Euros (**CINQUANTE** Euros) de provision mensuelle pour charges portant sur l'appartement, d'une surface habitable de 58 m² environ situé au 2^{ème} étage, porte gauche, du bâtiment cour sis 27, rue Marius Jacotot à Puteaux.

ARTICLE 2 :

Les recettes seront imputées au budget communal au Chapitre 75 – Compte 752

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le Trésorier Principal, Receveur Municipal de la Ville de Puteaux ;
- A l'intéressé ;

Fait à Puteaux, le -1 OCT. 2008



Joëlle SECCALDI – RAYNAUD
Maire de Puteaux
Député des Hauts-de-Seine

2386

MAIRIE DE PUTEAUX

Objet : Arrêté portant conclusion
d'un bail commercial au bénéfice
de la Sarl ULTRA-PETITA

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE TELETRANSNIS EN
PREFECTURE
AR n° 092-219200623-20080909-2386-01

Le Maire,
Député des Hauts-de-Seine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22, 5° et L.2122-23,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le décret n°53-360 du 30 septembre 1953 modifié, relatif aux baux commerciaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2008 portant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention conclue le 20 janvier 2000 entre la Ville de Puteaux et la Chambre des Métiers des Hauts-de-Seine,

Considérant qu'aux termes de cette convention, il a été décidé la réalisation d'une cité artisanale dans une galerie marchande à proximité du marché Chantecoq, rue Chantecoq, dont l'intérêt est le maintien et l'implantation d'artisans à Puteaux et le dynamisme artisanal et commercial de proximité du centre-ville,

Considérant que la Ville de Puteaux est propriétaire de treize locaux commerciaux au sein de ladite cité artisanale et que le lot n° 3 est libre de toute occupation ou location,

Vu la demande de la SARL ULTRA-PETITA représentée par Mademoiselle Julie CHAZARENC domiciliée à Puteaux, 16, rue de l'Oasis qui exerce l'activité de création de vêtements sportifs ainsi que d'accessoires événementiels,

Vu l'avis favorable du jury de sélection,

.../...

ARRETE :**ARTICLE 1 :**

Il est approuvé un bail commercial au nom de la SARL ULTRA-PETITA représentée par Mademoiselle Julie CHAZARENC, moyennant un loyer annuel de **2 572,50 €** hors charges, portant sur les locaux constituant le lot n° 3 de la Cité Artisanale sise 3ter, rue Chantecoq - 92800 PUTEAUX.

ARTICLE 2 :

Cette recette sera enregistrée au chapitre 75-752-71-7100 du budget communal.


ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Madame le Trésorier Principal, Receveur Municipal de la Ville de Puteaux,
- L'intéressée.

Fait à Puteaux le - 9 SEP. 2008




Joëlle CECCALDI-RAYNAUD
Maire de Puteaux
Député des Hauts-de-Seine

ARRÊTE TELETRANSMIS EN
PREFECTURE

AR n° 092-219200623 - 20080917 - 2677 - A1

MAIRIE DE PUTEAUX

ARRÊTE DU MAIRE

Objet : Arrêté approuvant l'avenant n°1
au bail commercial consenti par la Ville de Puteaux
à la Sarl ARMONY & DESIGN dans la Cité Artisanale
sise 63/67, rue Eugène Eichenberger.

**Le Maire,
Député des Hauts-de-Seine**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22, 5° et L.2122-23,

Vu le décret n°53-360 du 30 septembre 1953 modifié, relatif aux baux commerciaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2008 portant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le bail commercial consenti à la SARL MOBILI-DESIGN, signé le 10 janvier 2007, portant sur les lots dénommés « commerce n°2 » et « réserve » au sein de la Cité Artisanale sise 63/67, rue Eugène Eichenberger,

Vu l'acte de cession de fonds de commerce signé le 24 juin 2008 entre la SARL MOBILI-DESIGN et la SARL ARMONY & DESIGN comprenant cession du droit au bail des locaux loués,

Vu la demande en date du 7 août 2008 de la SARL ARMONY & DESIGN représentée par sa gérante, Madame Francine SWYNGEDAUF, dont le siège social est à Boissise-le-Roi (77310) sis 10, rue de Faronville, qui exerce l'activité d'achat, de vente, de négoce en gros et au détail, d'import-export de meubles de cuisine, d'électroménager, HIFI et accessoires relatifs à l'équipement de la personne et de la maison,

Considérant qu'il y a lieu de prendre acte, par avenant, du changement de locataire des locaux loués,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'avenant n°1 au bail commercial signé le 10 janvier 2007 au nom de la SARL ARMONY & DESIGN représentée par sa gérante, Madame Francine SWYNGEDAUF, portant sur les locaux constituant le lot commerce n°2 et réserve de la Cité Artisanale sise 63/67, rue Eugène Eichenberger 92800 PUTEAUX est approuvé.

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Madame le Trésorier Principal, Receveur Municipal de la Ville de Puteaux,
- La société locataire.

Fait à Puteaux le **17 SEP. 2008**



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD
Maire de Puteaux
Député des Hauts-de-Seine

MAIRIE DE PUTEAUX

REPRISE DE SEPULTURES ORDINAIRES,
DE CONCESSIONS TEMPORAIRES ET
TRENTENAIRES DANS LES CIMETIERES
DE LA VILLE DE PUTEAUX (Année 2009).

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE TELETRANSMIS EN
PREFECTURE
AR n° 092-219200623-20080303-2374-AR

Le Maire de la Ville de Puteaux,
Député des Hauts de Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté municipal du 10 novembre 1913, portant règlement des cimetières de la
Commune de PUTEAUX,

Vu l'arrêté municipal du 3 septembre 2007 pour l'année 2008.

Considérant qu'il convient donc de fixer l'époque de la reprise des terrains attribués aux
sépultures ordinaires, aux concessions temporaires et trentenaires dont le terme est
expiré,

Vu le rapport de service ci-annexé,

ARRETE

Article 1 A partir du 1^{er} janvier 2009, il sera procédé à la reprise :

- des terrains occupés par les fosses ordinaires, adultes et enfants, au cours de l'année 2002.
- des terrains concédés pour dix ans, acquis au cours de l'année 1995,
- des terrains concédés pour trente ans, acquis au cours de l'année 1975 .

Article 2 Les familles concessionnaires de terrains en reprise devront, après autorisation du Maire, faire enlever avant le 15 juin 2009 les monuments, signes funéraires et objets quelconques existant sur les sépultures.

Article 3 Faute, par les familles, de se conformer aux dispositions précédentes dans le délai susmentionné, l'administration fera procéder à l'enlèvement des objets placés sur les tombes, et la Commune reprendra immédiatement possession des terrains.

.../...

.../...

Article 4 Les objets, dont le déplacement aura dû être effectué par les soins de l'administration, resteront à la disposition des familles pendant **un an et un jour**. Ils seront remis à celles qui les réclameront, contre remboursement des frais d'enlèvement et de garde.


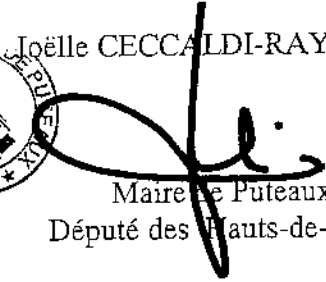
Article 5 A l'expiration d'un délai de **un an et un jour**, tous les signes funéraires, de quelque nature qu'ils soient, qui se trouveront encore au dépôt des cimetières, seront considérés comme des objets abandonnés et la commune en disposera, conformément aux prescriptions de la Circulaire Ministérielle du 30 décembre 1843 et des Circulaires Préfectorales n° 100 et 149 des 3 septembre 1948 et 30 décembre 1948, relatives à l'utilisation des matériaux provenant des tombes abandonnées.

Article 6 L'Administration ne sera en aucun cas responsable, envers les familles, des objets qui, par l'effet de l'enlèvement ou par vétusté, viendraient à être dégradés ou détruits.

Article 7 Le présent arrêté sera placardé dans la commune de PUTEAUX et dans les communes environnantes. Il sera, en outre, inséré deux fois par extrait, à huit jours d'intervalle, dans le Bulletin Municipal Officiel de la Ville de PARIS.

Article 8 Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

Fait à Puteaux, le 3 septembre 2008

 Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

Maire de Puteaux,
Député des Hauts-de-Seine

MAIRIE DE PUTEAUX

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Puteaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008, octroyant délégation de pouvoir au Maire,

Vu l'arrêté du Maire en date du 8 août 2008 fixant les tarifs des Tennis Municipaux pour la saison 2008/2009,

Considérant qu'il convient de préciser les conditions de fonctionnement des Tennis Municipaux,

Vu le rapport du Service des Sports en date du 19 août 2008;

ARRETE TELETRANSMIS EN
PREFECTURE
AR n° 092-219200623-20080919-2687-AR

ARRETE

ARTICLE 1 : RESERVATION DES COURTS

- Les Tennis Municipaux sont ouverts de 8h00 à 22h00 sauf besoin spécifique (manifestations sportives).
- La durée de jeu est fixée à une heure, sauf pour le jeu en double, il est possible de jouer deux heures.
- Il est possible de jouer deux heures en simple uniquement en semaine de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 à condition que le planning de réservation le permette.
- Seuls les adhérents munis d'un badge à clé de la saison en cours (1^{er} octobre – 30 septembre) et les joueurs du CSMP Tennis peuvent accéder à la réservation et aux courts. Une caution de 10 € pour le badge sera demandée lors de l'inscription.
- En cas d'oubli de badge, l'adhérent ne peut accéder aux courts.
- Le tableau de réservation est géré par le personnel municipal.
- Un badge seul équivaut à une demande de partenaire. Il ne peut être considéré comme une réservation.
- Pour les jeux en simple : deux badges par court et par heure.
- Pour les jeux en double : quatre badges par court et par heure. Lorsqu'il n'y a qu'un seul badge au début de la séquence de jeu, il sera retiré de la réservation.
- Il faut obligatoirement deux à quatre noms pour réserver un court. La réservation se fait sur place ou par téléphone par les adhérents jusqu'à deux jours à l'avance.
- Lors de la réservation d'un court, l'adhérent doit informer le personnel municipal s'il souhaite jouer en simple ou en double et doit donner les deux noms (quatre noms pour le double) des adhérents.
- Durant toutes manifestations sportives, la réservation se fera uniquement pour une heure de jeu en simple comme en double.

- Les badges sont nominatifs. En cas d'utilisation frauduleuse du badge, celui-ci sera confisqué. La restitution se fera auprès de la direction des Tennis Municipaux au titulaire du badge uniquement.

Pour confirmer la réservation, les adhérents doivent placer leur badge cinq minutes avant la séquence de jeu. Ce délai passé, la réservation sera annulée.

Rappel des jours et horaires selon le moyen de réservation :

- **Sur place :**
 - du Lundi au Vendredi : 9h00-20h00
 - Samedi : 9h00-12h00 / 13h30-19h00
 - Dimanche : 9h00-12h00 / 14h00-20h00
- **Par téléphone : au 01.45.06.74.51**
 - du Lundi au Vendredi : 9h00-20h00
 - Samedi : 9h00-12h00 / 13h30-19h00
 - Dimanche : 9h00-12h00 / 14h00-20h00

ARTICLE 2 : LES COURTS EN TERRE BATTUE

Les courts en terre battue sont ouverts à partir de mi-avril si les conditions météorologiques le permettent. Les joueurs sortant des courts en terre battue doivent systématiquement passer le filet d'entretien, balayer les lignes et arroser si nécessaire.

ARTICLE 3 : LES INVITATIONS

Un adhérent peut se munir auprès de la direction des Tennis Municipaux d'un carnet de cinq invitations pour inviter une ou plusieurs personnes de son choix. Chaque invitation équivaut à la location d'un court d'une heure. Le nombre maximum autorisé de personnes invitées est de trois.

Ex : Un adhérent réserve un court pour une heure. Il présente son carnet d'invitations à l'accueil ou au bureau de direction des Tennis Municipaux avant d'aller sur le court.

Les adhérents peuvent renouveler l'achat des tickets d'invitations autant de fois qu'ils le souhaitent.

ARTICLE 4 : LES ESSAIS

L'achat de cinq tickets d'essais se fait au bureau de direction des Tennis municipaux et ne peut être renouvelé. La personne doit obligatoirement résider à Puteaux. Chaque ticket équivaut à la location d'un court d'une heure. Le nombre maximum autorisé de personnes invitées est de trois.

ARTICLE 5 : LA LOCATION D'UN COURT

Toute personne peut se présenter au bureau de direction des Tennis Municipaux pour louer un court pour une durée d'une heure. La location est ouverte du Lundi au Vendredi entre 11h00 et 15h00.

L'intéressé ne peut faire de réservation à l'avance. Après avoir réglé la location, les joueurs sont soumis à respecter le règlement intérieur des Tennis Municipaux.

ARTICLE 6 : ENTRAINEMENTS, MANIFESTATIONS SPORTIVES, STAGES

A) COURS MUNICIPAUX DONNES PAR LES MONITEURS ET PROFESSEURS BREVETES D'ETAT

Priorités de réservation court n°1 et n°2 le samedi

Lundi	19h00 – 22h00	Cours collectifs adultes
Mardi	18h30 – 20h30	Cours collectifs adultes
Vendredi	19h00 – 22h00	Cours collectifs adultes
Samedi	08h00 – 14h00	Cours collectifs adultes

B) COURS DE L'ECOLE MUNICIPALE DE TENNIS

Mercredi	09h00 – 13h00 / 14h00 – 19h00	Courts n°1, n°2 et n°3 (courts extérieurs au 3 ^{ème} trimestre)
Vendredi	17h00 – 18h00	Court n°1
Samedi	09h00 – 12h00	Court n°1
Samedi	09h00 – 16h00	Court n°14, n°15 et n°16 (au 3ème trimestre ou en cas de fermeture exceptionnelle du Hall des Sports)

C) STAGES EN PERIODE DE VACANCES SCOLAIRES

Des stages pendant les vacances de la Toussaint, de printemps, et durant le mois de juillet sont organisés.

du Lundi au Vendredi	10h00 – 12h00 14h00 – 16h00 19h00 – 21h00	Courts n°4, n°5 et n°6 (courts n°1, n°2 et n°3 en cas de pluie)
-----------------------------	---	--

D) CRENEAUX RESERVES AU CSMP

Lundi	17h30 – 22h00	Court n°1
	17h30 – 20h30	Court n°4
Mardi	18h30 – 20h30	Court n°1
	17h30 – 20h30	Court n°4
	20h30 – 22h00	Court n°1 et n°2
Mercredi	19h00 – 22h00	Court n°1 et n°2
Jeudi	14h00 – 16h00	Court n°1
	17h30 – 22h00	Court n°1
	19h00 – 22h00	Court n°1
	17h30 – 19h00	Court n°4
Vendredi	17h30 – 19h00	Court n°4
	18h00 – 19h00	Court n°1
	18h00 – 22h00	Court n°1
Samedi	14h00 – 17h00	Court n°1

E) MANIFESTATIONS SPORTIVES (COMPETITIONS, MATCHES PAR EQUIPES, TOURNOIS)

Les manifestations sportives sont organisées sous la responsabilité du comité du CSMP (selon la convention).

Courts selon les besoins : terres battues, courts couverts, quicks.

ARTICLE 7 : DISCIPLINE

- Les adhérents s'engagent à respecter toute mesure qui serait imposée pour des raisons de sécurité.
- L'administration se réserve le droit d'exclure temporairement toute personne dont le comportement perturberait le bon fonctionnement de l'établissement. En cas de récidive ou de faute grave, l'adhérent peut être exclu définitivement.
- Les adhérents sont tenus de respecter les horaires des courts.
- Une tenue correcte est exigée. Le port de chaussures de tennis et d'un tee-shirt est obligatoire sur les courts.

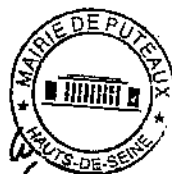
ARTICLE 8 : INTERDICTIONS

- L'usage des trottinettes, patins à roulettes, planches à roulettes, vélos, motos et autos est interdit dans l'enceinte des Tennis Municipaux. Le stationnement des deux roues est autorisé aux emplacements prévus à cet effet.
- Les chiens, même tenus en laisse, ne sont pas admis dans l'enceinte des Tennis Municipaux.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITES

- Les enfants sont sous la responsabilité et la surveillance de leurs parents.
- La ville de Puteaux n'est pas responsable des objets personnels des adhérents notamment en cas de dégradation, de perte ou de vol, y compris sur les parkings extérieurs.
- Le personnel municipal est habilité à faire respecter le présent règlement.

19 SEP. 2008



Joëlle CECCALDI - RAYNAUD

Maire de Puteaux
Département des Hauts-de-Seine

ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION DU
VIDE GRENIERS
DIMANCHE 28 SEPTEMBRE 2008

MAIRIE DE PUTEAUX

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE TELETRANSMIS EN
PREFECTURE
AR n° 092-219200623-20080917-2616-AR

Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD, Maire de Puteaux,

Vu le décret N°96-1097 du 16 décembre 1996, relatif à la prévention et répression du recel et organisant la vente ou l'échange d'objets mobiliers usagers,

Vu les articles L 310-2, L121, L110-1, du Code du Commerce,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE

Article 1 : La ville de Puteaux organise le dimanche 28 septembre 2008 un vide grenier destiné aux résidents de Puteaux sur l'esplanade de l'Hôtel de Ville de 13h à 19h30.

Article 2 : Le droit d'emplacement a été fixé par délibération du 30 septembre 2004 à 5 € la table d'étalage pour la demi-journée.

Article 3 : L'installation des exposants se fera à partir de 11 h.

Article 4 : L'attribution des places sera faite en prenant en compte l'ordre des inscriptions celles-ci auront lieu impérativement le 13 septembre 2008 de 9h00 à 12h00 dans le hall administratif de la mairie.

Article 5 : Toute personne s'installant sans autorisation à un emplacement autre que celui qui lui aura été affecté fera l'objet des dispositions prévues par l'article 12 du présent arrêté.

Article 6 : Aucune place ne peut être attribuée aux associations.

Article 7 : Toute installation des stands ou de vente à la sauvette sera interdite dans les rues adjacentes. La vente de meuble est interdite.

Article 8 : Aucun exposant ne pourra se prévaloir d'un emplacement privilégié. Chaque exposant ne pourra obtenir plus de deux tables (sachant qu'une table mesure environ 1.70 mètres).

Article 9 : Une voie de 2,50 mètres minimum devra demeurer obligatoirement libre à la circulation piétonne au centre des rangées d'exposants afin de permettre le passage des piétons ou l'intervention du personnel de secours.

Article 10 : La ville se réserve le droit d'annuler et de reporter la date de cette manifestation en cas de force majeure. Seules les exposants ayant acquitté leur droit d'emplacement pourront être remboursés en cas d'annulation.


Article 11 : La ville prendra à sa charge l'ensemble de la sonorisation et de l'animation.

Article 12 : Toute infraction au présent règlement donnera lieu à l'expulsion des contrevenants par les agents de la force publique.

Article 13 : Le Directeur Général des Services de la Ville, le Directeur Général des Services Techniques, le commissaire de la Police Nationale, le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Puteaux le 12 SEP. 2008

Le Maire


Toché CECCALDI-RAYNAUD
Maire de Puteaux
Député des Hauts-de-Seine

2404

Règlement d'honoraires au Cabinet CABANES

Affaire: Commune de Puteaux c/LAINE DELAU
Référé-expertise

MAIRIE DE PUTEAUX

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE TELETRANSMIS EN
PREFECTURE
AR n° 092-219200623 - 20080910-2404-A1

Le Maire de la Ville de Puteaux,
Député des Hauts-de-Seine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008 octroyant une délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant que la Commune de Puteaux a chargé le Cabinet CABANES, domicilié 60, rue la Boétie 75008 PARIS, de représenter les intérêts de la Commune dans un litige qui l'oppose à la Société LAINE DELAU.

Considérant qu'il y a lieu de régler au Cabinet CABANES les frais et honoraires qui lui sont dus pour cette mission,

Vu la demande du Cabinet CABANES en date du 4 juillet 2008 s'élevant à 89,70 € TTC.

Vu l'avis favorable du Service Juridique en date du 10 juillet 2008 ci-annexé,

ARRETE

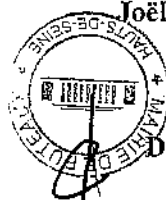
Article 1er : Décide de verser la somme 89,70 € TTC. à titre de frais et d'honoraires au Cabinet CABANES, domicilié 60, rue la Boétie 75008 PARIS, pour avoir représenté la Commune dans le cadre de la procédure visée en objet.

Article 2 : La dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au budget de l'exercice 2008, Chapitre 011 Article 6226.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.
- Madame le Receveur Municipal.

Fait à Puteaux, le 10 SEP. 2008



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

Maire de Puteaux
Député des Hauts-de-Seine

Règlement d'honoraires au Cabinet CABANES

Affaire: Commune de Puteaux c/LAINE DELAU
Référé-expertise

MAIRIE DE PUTEAUX

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE TELETRANSMIS EN
PREFECTURE

AR n° 092-219200623 - 20080923 - 2575 A1

Le Maire de la Ville de Puteaux,
Député des Hauts-de-Seine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008 octroyant une délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant que la Commune de Puteaux a chargé le Cabinet CABANES, domicilié 60, rue la Boétie 75008 PARIS, de représenter les intérêts de la Commune dans un litige qui l'oppose à la Société LAINE DELAU.

Considérant qu'il y a lieu de régler au Cabinet CABANES les frais et honoraires qui lui sont dus pour cette mission,

Vu la demande du Cabinet CABANES en date du 4 juillet 2008 s'élevant à 179,40 € TTC.

Vu l'avis favorable du Service Juridique en date du 7 août 2008 ci-annexé,

ARRETE

Article 1er : Décide de verser la somme 179,40 € TTC. à titre de frais et d'honoraires au Cabinet CABANES, domicilié 60, rue la Boétie 75008 PARIS, pour avoir représenté la Commune dans le cadre de la procédure visée en objet.

Article 2 : La dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au budget de l'exercice 2008, Chapitre 011 Article 6226.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.
- Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Puteaux, le

23 SEP. 2008



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

Maire de Puteaux
Député des Hauts-de-Seine

Règlement d'honoraires au Cabinet CABANES

Affaire: Commune de Puteaux c/LAINE DELAU
Protocole transactionnel

MAIRIE DE PUTEAUX

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE TELETRANSMIS EN
PREFECTURE

AR n° 092-219200623-20080929-2624-AI

Le Maire de la Ville de Puteaux,
Député des Hauts-de-Seine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008 octroyant une délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant que la Commune de Puteaux a chargé le Cabinet CABANES, domicilié 60, rue la Boétie 75008 PARIS, de représenter les intérêts de la Commune dans un litige qui l'oppose à la Société LAINE DELAU.

Considérant qu'il y a lieu de régler au Cabinet CABANES les frais et honoraires qui lui sont dus pour cette mission,

Vu la demande du Cabinet CABANES en date du 2 septembre 2008 s'élevant à 538,20 € TTC.

Vu l'avis favorable du Service Juridique en date du 10 septembre 2008 ci-annexé,

ARRETE

Article 1er : Décide de verser la somme 538,20 € TTC. à titre de frais et d'honoraires au Cabinet CABANES, domicilié 60, rue la Boétie 75008 PARIS, pour avoir représenté la Commune dans le cadre de la procédure visée en objet.

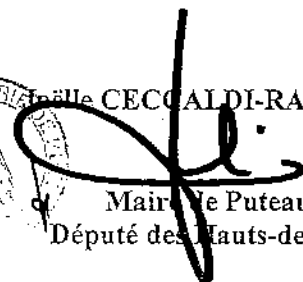
Article 2 : La dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au budget de l'exercice 2008, Chapitre 011 Article 6226.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.
- Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Puteaux, le

29 SEP. 2008


Mairie de Puteaux
Député des Hauts-de-Seine

Règlement d'honoraires à Maître PICHON

Affaire : Commune de Puteaux c/GIUDICELLI
Commune de Puteaux/LEON GROSSE

MAIRIE DE PUTEAUX

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Puteaux,
Député des Hauts-de-Seine

ARRÊTÉ TELETRANSMIS EN
PREFECTURE

AR n° 092-219200623-20080916-2398-A

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008 octroyant une délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant que la Ville de Puteaux a saisi Maître Christophe PICHON, domicilié 72 boulevard Haussmann 75008 PARIS, pour représenter les intérêts de la Ville dans le cadre des procédures visées en objet.

Considérant qu'il y a lieu de régler à Maître Christophe PICHON les frais et honoraires qui lui sont dus pour cette mission,

Vu la demande de Maître Christophe PICHON en date du 24 juin 2008 s'élevant à 1554,80 € TTC.

Vu l'avis favorable du service juridique en date du 2 juillet 2008, ci-annexé,

ARRÊTÉ

Article 1er : Décide de verser la somme de 1554,80 € T.T.C. à titre de frais et d'honoraires à Maître Christophe PICHON, domicilié 72 boulevard Haussmann 75008 PARIS, pour avoir représenté la Commune dans le cadre de la procédure visée en objet.

Article 2 : La dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au budget de l'exercice 2008, Chapitre 011 Article 622.6.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.
- Madame le Receveur Municipal.

Fait à Puteaux, le

10 SEP. 2008



Joëlle CECCALDI RAYNAUD

Maire de Puteaux

Député des Hauts-de-Seine

Règlement d'honoraires à Maître PICHON

Affaire : Commune de Puteaux c/GIUDICELLI
Commune de Puteaux/LEON GROSSE

MAIRIE DE PUTEAUX

ARRÊTE TELETRANSMIS EN
PREFECTURE
AR n° 092-219200623-20080929-2625. A1

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Puteaux,
Député des Hauts-de-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008 octroyant une délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant que la Ville de Puteaux a saisi Maître Christophe PICHON, domicilié 72 boulevard Haussmann 75008 PARIS, pour représenter les intérêts de la Ville dans le cadre des procédures visées en objet.

Considérant qu'il y a lieu de régler à Maître Christophe PICHON les frais et honoraires qui lui sont dus pour cette mission,

Vu la demande de Maître Christophe PICHON en date du 25 août 2008 s'élevant à 310,96 € TTC.

Vu l'avis favorable du service juridique en date du 10 septembre 2008, ci-annexé,

ARRÊTE

Article 1er : Décide de verser la somme de 310,96 € T.T.C. à titre de frais et d'honoraires à Maître Christophe PICHON, domicilié 72 boulevard Haussmann 75008 PARIS, pour avoir représenté la Commune dans le cadre de la procédure visée en objet.

Article 2 : La dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au budget de l'exercice 2008, Chapitre 011 Article 622.6.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.
- Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Puteaux, le 29 SEP. 2008



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

[Signature]
Maire de Puteaux
Député des Hauts-de-Seine

Règlement d'honoraires à N.M.C.G
Avocats Associés
Maître Arnaud BLANC DE LA NAULTE

MAIRIE DE PUTEAUX

Objet : Commune de Puteaux/Occupants du 31 rue Marius Jacotot **ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Ville de Puteaux,
Député des Hauts-de-Seine

ARRÊTÉ TELETRANSMIS EN
PREFECTURE
AR n° 092-219200623-20080910-2399 A1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008 octroyant une délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant que la Commune de Puteaux a chargé Maître Arnaud BLANC DE LA NAULTE du Cabinet d'Avocats NMCG, domicilié 38 rue de Liège 75008 PARIS, de représenter les intérêts de la Commune visant obtenir l'expulsion des occupants sans droit ni titre d'une propriété communale située 31 rue Marius Jacotot.

Considérant qu'il y a lieu de régler au Cabinet d'Avocats NMCG les frais et honoraires qui lui sont dus pour cette mission,

Vu les demandes du Cabinet d'Avocats NMCG en date des 3 juillet 2008 s'élevant à 598 € et 322,92 € TTC.

Vu l'avis favorable du service juridique en date du 10 juillet 2008 ci-annexé,

ARRÊTÉ

Article 1er : Décide de verser les sommes de 598 € et 322,92 € T.T.C. à titre de frais et d'honoraires au Cabinet d'Avocats NMCG, domicilié 38 rue de Liège 75008 PARIS, pour avoir représenté la Commune dans le cadre de la procédure visée en objet.

Article 2 : La dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au budget de l'exercice 2008, Chapitre 011 Article 6226.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.
- Madame le Receveur Municipal.

Fait à Puteaux, le 10 SEP. 2008



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

Maire de Puteaux
Député des Hauts-de-Seine

Règlement d'honoraires à huissier-
SCP SENGES-MARCIREAU-HARDY

MAIRIE DE PUTEAUX

OBJET : Ville de Puteaux/Mr Occupants du 31 Marius Jacotot

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE TELETRANSMIS EN
PREFECTURE

AR n° 092-219200623 - 20080310-2602-AI

Le Maire de la Ville de Puteaux,
Député des Hauts-de-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008 octroyant une délégation de pouvoirs au Maire ,

Considérant que la SCP SENGES BARONI-MARCIREAU Huissiers de Justice, domiciliée 4 boulevard Richard Wallace 92800 PUTEAUX, Cedex, a été missionné par ordonnance du Tribunal d'Instance de Puteaux en date du 18 août 2006 afin de délivrer une ordonnance d'expulsion à l'encontre des occupants du 31 rue Marius Jacotot.

Considérant qu'il y a lieu de régler à la SCP SENGES-BARONI-MARCIREAU les frais et honoraires qui lui sont dus pour cette mission.

Vu la demande de la SENGES-BARONI-MARCIREAU s'élevant à 348,96 €.

Vu l'avis favorable du service juridique en date du 16 juillet 2008, ci-annexé,

ARRETE

Article 1er : Décide de verser la somme de 348,96 € à titre de frais et honoraires à la SCP SENGES-BARONI-MARCIREAU, Huissiers de Justice, domiciliée 4 boulevard Richard Wallace 92800 PUTEAUX Cedex, pour avoir délivré une ordonnance de référé en l'encontre des occupants du 31 rue Marius Jacotot.

Article 2 : La dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au budget de l'exercice 2008, Chapitre 011 Article 6227.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.
- Madame le Receveur Municipal.

Fait à Puteaux, le

10 SEP. 2008



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

Maire de Puteaux
Député des Hauts-de-Seine